

MESURE 3 – GESTION DES PRAIRIES

Le retournement des prairies temporaires à l'automne (période du 1er septembre au 1er décembre) est obligatoirement suivi de la mise en place d'un emblavement en automne. En plus des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, le retournement des parcelles en prairies permanentes situées le long des linéaires du référentiel BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) est interdit.

MESURE 4 – GESTION DE L'INTERCULTURE

En interculture longue, en présence de CIPAN (Culture Intermédiaire Piège A Nitrates), le travail du sol est interdit jusqu'au **15 novembre** à la place du 15 octobre sur le reste du département.

MESURE 5 – CULTURES PEU EXIGEANTES EN INTRANTS

Chaque exploitation doit disposer, en moyenne annuelle sur 5 ans, au minimum de 15 % des surfaces présentes sur le bassin versant du ru de Baulche,

- ▶ soit cultivées avec une culture peu exigeante en intrants, c'est-à-dire recevant des apports d'azote inférieurs à 100 kg d'azote par hectare,
- ▶ soit en jachère.

Exemple pour une exploitation avec 100 ha sur le Bassin Versant du Ru de Baulche

Année	Surface en jachère	Surface avec une culture peu exigeante en intrants	
1	0 ha	30 ha	Surface totale sur le Bassin Versant du Ru de Baulche sur 5 ans : 5 ans x 100 ha ⇒ 500 ha
2	0 ha	0 ha	
3	15 ha	0 ha	Moyenne annuelle sur 5 ans : 75 ha/500 ha ⇒ 15% de la surface totale présente sur le Bassin Versant du Ru de Baulche (minimum fixé par le PAR).
4	10 ha	5 ha	
5	0 ha	15 ha	
Total de la surface sur 5 ans : 75 ha			

Liens utiles

- Article concernant la réglementation nitrates de manière générale : www.yonne.gov.fr/nitrates
- Article concernant le bassin versant du ru de Baulche : www.yonne.gov.fr/ru-de-baulche
- Cartographie des cours d'eau, BCAE, réglementation nitrates et bassin versant du ru de Baulche : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1271/CC_CE_201708.map
- Guide sur l'entretien des cours d'eau : <http://www.yonne.gov.fr/content/download/20748/172834/file/DDT%20YONNE%20Version%20novembre%202016.pdf>

CONTACT

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

3 rue Monge – BP 79 - 89011 AUXERRE

Service Forêt, Risques, Eau et Nature - Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses

03.86.48.42.91 – ddt-sefren-eau@yonne.gov.fr

Directive Nitrates

Mesures spécifiques au bassin versant du Ru de Baulche

Réglementation applicable à tous les agriculteurs pour diminuer les risques de pollution des eaux

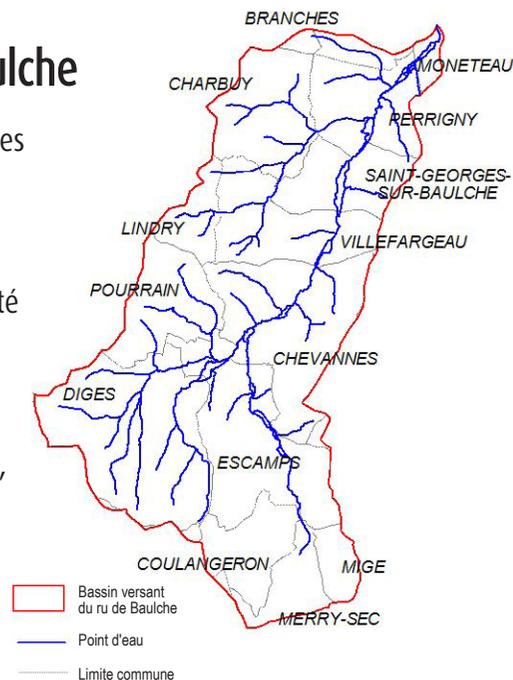


Le Bassin Versant du Ru de Baulche

Le Ru de Baulche est sujet à des problématiques d'eutrophisation (surplus d'azote) pouvant conduire à un dérèglement des écosystèmes aquatiques.

Dans une démarche de reconquête de la qualité de cette masse d'eau, le Programme d'Actions Régional (PAR) "Nitrates" fixe 5 mesures particulières pour ce territoire depuis 2009.

Afin de suivre l'évolution des pratiques locales, un suivi trimestriel des eaux de surface est réalisé par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne depuis 2013.



Nouvelle Mesure

MESURE 1 – AMÉNAGEMENT PARCELLAIRE

Le long des linéaires Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des cours d'eau du bassin versant du ru de Baulche, doit être maintenue :

- ▶ l'implantation d'une bande boisée de 5 mètres de large sur laquelle est implantée une ripisylve continue,
- ou ▶ l'implantation d'une bande enherbée de 10 mètres de large.

✔ À quoi sert une ripisylve ?

La ripisylve est une formation végétale naturelle située sur la berge d'un point d'eau. Elle constitue l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elle participe au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, permet de diminuer l'intensité des crues et agit comme un filtre vis-à-vis des matières (turbidité, nitrates, produits phytosanitaires) entrainées dans les eaux de ruissellement ou souterraines.



✔ Comment planter une ripisylve ?

Pour qu'une ripisylve rende les services escomptés de manière durable, il est important que les espèces végétales soient diversifiées et adaptées aux conditions climatiques et physiques locales. De plus, il faut que tous les "étages" soient bien représentés. Voici une liste non exhaustive des espèces pouvant être utilisées dans le bassin versant du Ru de Baulche :

- ▶ espèces arborées : saule marsault, aulne glutineux, peuplier blanc, chêne pédonculé, orme lisse, cerisier à grappes.
- ▶ espèces arbustives : saule à trois étamines, saule pourpre, saule cendré, prunellier, noisetier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, viorne obier, sureau noir.
- ▶ espèces herbacées : ce type de végétation s'implantera spontanément.

✔ Comment entretenir une ripisylve ?

Une coupe nette à réaliser entre novembre et février (hors période de végétation et de nidification) est préconisée. L'utilisation d'un système de type lamier est à privilégier ; l'épaveuse est à éviter.

Mesures

inchangées

MESURE 2 – GESTION DES APPORTS AZOTÉS

✔ Fractionnement des apports d'azote minéral

CULTURE	Bassin versant du ru de Baulche	Zone d'Actions Renforcées (ZAR) et Territoires à Enjeux (TE) : territoires qui font l'objet d'une démarche Bassin d'Alimentation de Captage	Hors ZAR et TE
Blé	• Si apport d'azote (minéral ou organique) supérieur à 100 KgN/ha, alors 3 apports minimum d'azote minéral	• Si apport total supérieur à 150 KgN/ha, alors 3 apports minimum d'azote minéral • Sinon 2 apports minimum	2 apports minimum
Autres céréales à paille, Colza, Moutarde et Maïs	• Sinon 2 apports minimum	2 apports minimum	
Toutes les autres cultures	• Si apport d'azote (minéral ou organique) supérieur à 100 KgN/ha, alors 3 apports minimum d'azote minéral		

✔ Dose maximale d'azote minéral entre le 1er et le 15 février

CULTURE	Bassin versant du ru de Baulche	ZAR et TE : territoires qui font l'objet d'une démarche Bassin d'Alimentation de Captage	Hors ZAR et TE
Céréales à paille	50 kgN/ha	50 kgN/ha	
Colza et Moutarde		80 kgN/ha	
Toutes les autres cultures			

Le total des apports effectués sur Colza du 1er février au 1er mars est plafonné à 80 kgN/ha (2 fractionnements minimum).